

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAU-SELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUSET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 15 janvier 1827.

Depuis la présentation des projets de loi sur la presse et le juri, un concert général de malédictions accompagne ces projets. Ils attaquent les citoyens dans les plus précieux de leurs droits, dans ceux qui servent de garantie à tous les autres, et la France pousse un cri de douleur et d'indignation. Nous qui avons mêlé notre faible voix à celles qui éclatent de toutes parts, nous venons aujourd'hui exprimer notre inquiétude sur la direction que semble prendre l'opinion relativement aux ministres. Sont-ce les journaux qui impriment cette direction; ou bien les journaux eux-mêmes sont-ils mus à leur insu par certaines influences qui ont intérêt à demeurer secrètes? Cette question se résoudra plus tard. Quant à présent, nous remarquons que tous les reproches tombent sur le Garde-des-Sceaux, tellement que l'on dirait que lui-seul est l'auteur de ces projets désastreux. Pourquoi cette préférence exclusive, tandis que le gouvernement du Roi est un, tandis qu'il n'y a pas d'opposition dans le conseil (1)? Si Sa Grandeur a la gloire de la présentation, le conseil entier a le mérite de l'invention. Pourquoi donc attaqué-t-on si vivement et si universellement le ministre d'amour et de justice; et pourquoi ce silence sur ses collaborateurs qui aiment sans doute autant que lui les libertés publiques?

Nous entendons dire depuis quelque tems que M. de Villèle est opposé à tout ce qui se fait; qu'il a lancé son collègue comme un brûlot; que lui seul peut conjurer l'orage. On va même jusqu'à insinuer qu'il est mal avec Mont-Rouge... Et il y a des amis de la liberté, de l'ordre légal, qui écoutent ces paroles, qui espèrent, qui attendent que monseigneur de Villèle veuille bien être libéral et défenseur de la Charte! Et il y a des amis de la liberté qui ont espéré sous tous les ministères qui se sont succédés depuis 12 ans, qui espéreront jusqu'à ce qu'on les ait dépourillés du dernier de leurs droits, qui espéreront et qui resteront aveugles jusqu'à ce que la flamme des autodafés viennent les éclairer!

M. de Villèle défenseur de la Charte! Mais oublie-t-on le passé? oublie-t-on la septennalité, la loi du sacrilège, les élections, et les moyens employés pour corrompre les électeurs?

Après la corruption, les lois d'abrutissement devaient apparaître, et l'auteur de la corruption ne peut être resté étranger à ces lois, car il est conséquent.

Qu'arrivera-t-il de tout cela si le patriotisme ne se réveille pas chez nous avec le courage civil! ce qui est arrivé pour toutes les lois qui pèsent sur le pays: on criera beaucoup, on fera de beaux discours, il y aura des rappels à l'ordre, mais il y aura aussi des amendemens; et ces amendemens seront proposés par les affidés ministériels, et consentis par les ministres eux-mêmes; et l'on votera sur les amendemens; et l'on poussera peut-être même les précautions jusqu'à n'avoir qu'une majorité douteuse; et les lois auront passé... Et nous espérons des tems meilleurs et de meilleurs ministres.

Si la loi-Peyronnet a soulevé en France l'indignation générale, du moins elle doit exciter la reconnaissance ministérielle; son apparition a fait une diversion puissante à l'attention publique. On est presque parvenu à oublier les ministres et leur déplorable administration; les souvenirs amers de l'infortuné 5 pour cent, de la guerre d'Espagne et des marchés Ouvrard, n'ont plus troublé le repos de M. de Villèle; aucune voix importune n'est venue réveiller M. de Corbière et l'arracher à sa paisible indolence: M. de Damas, enfin, a pu en silence se consoler des mépris de l'Espagne et de l'Angleterre. Ce pauvre M. de Peyronnet! on dirait que lui seul a été chargé des péchés d'Israël: si c'est dévouement de sa part, il est vraiment

admirable; si c'est un piège qu'on lui a tendu, il est adroit; mais il n'est pas nouveau.

« Alcibiade, dit le Plutarque d'Amyot, avait un chien beau et grand à merveille qui lui avait coûté 700 écus; il lui coupa la queue qui était la plus belle partie qu'il eût; de quoi ses familiers le tancèrent fort, disant qu'il avait donné à parler à tout le monde, et que chacun le blâmait fort d'avoir ainsi diffamé un si beau chien; il ne s'en fit que rire, et leur dit: C'est tout ce que je demande, car je veux que les Athéniens aillent cacquetant de cela, afin qu'ils ne disent rien de pis de moi. »

On nous écrit de Cadix, sous la date du 30 décembre:

« Le gouvernement espagnol vient de suspendre l'exécution du permis exclusif qu'il avait accordé à certaines maisons pour l'importation des tissus de coton. En même tems, il a adressé à tous les administrateurs des douanes une circulaire pour les consulter sur la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux à l'Etat de permettre l'importation générale de ces articles; question ridicule, puisque depuis long-tems elle est résolue affirmativement à ses yeux et à ceux de la nation; mais on assure qu'il n'a voulu que gagner du tems et amuser le gouvernement anglais auquel cette mesure pourrait être fort avantageuse. L'Espagne paraît enfin reconnaître l'imprudence qu'elle a commise en se mêlant des affaires du Portugal. L'Angleterre réclamera une indemnité pour les dépenses de l'armement qu'elle a été obligée de faire; et c'en serait une pour elle que de pouvoir introduire ses tissus dans les marchés espagnols. En effet, les produits des fabriques françaises ne peuvent pas soutenir la concurrence avec les siens. Elle accorde à ses négocians une prime de 15 à 18 p. o/o d'exportation sur les tissus imprimés; la France, au contraire, n'accorde aux tissus exportés qu'une prime de 4 à 5 p. o/o. Sans cette énorme différence, sans doute les articles de Rouen pourraient rivaliser avantageusement avec ceux de la Grande-Bretagne; mais dans l'état actuel des choses, les Anglais seuls pourraient profiter de la liberté d'importation.

» Cela est si vrai que, l'année dernière, une maison de Madrid, ayant obtenu la faculté d'introduire en Espagne 600 tonneaux de tissus de coton, n'acheta qu'un huitième de marchandises françaises; les sept huitièmes restant furent composés de tissus anglais. »

Ces documens sont tristes pour l'industrie de notre pays. Ainsi se déroulent chaque jour les résultats de la profonde insouciance de nos ministres pour tout ce qui tient à la prospérité de notre commerce. Nous avons prodigué nos trésors et notre sang en pure perte. C'est l'Angleterre qui retire le fruit de nos folies.

M. de Lacroix-Laval, maire de la ville de Lyon, a été reçu en audience particulière par S. M., le 10 de ce mois.

— L'administration municipale de cette ville nous informe que M. Patry, chef de la division des communes au ministère de l'intérieur, a toujours montré les dispositions les plus bienveillantes à l'égard des demandes pour lesquelles M. le maire est en instance, à Paris. Les seuls retards qui aient été apportés à l'expédition des affaires de notre ville, sont des retards inhérens à la marche administrative et indépendans de toute opposition personnelle.

— Avant-hier un voleur s'est introduit dans un pavillon situé à Vaise, et appartenant à M. C... Après avoir fait son paquet, et au moment où il était sur le point de partir, le voleur a découvert une armoire garnie de liqueurs en bouteilles. Il fallut exploiter cette bonne fortune, et, dans l'impuissance de tout emporter, n'en laisser que le moins possible. Notre homme s'est donc mis à boire, et y a trouvé tant de charmes qu'il s'est complètement oublié. Un doux sommeil a succédé à ce passetemps agréable, et lorsque le lendemain matin M. C... a ouvert

(1) Drapeau blanc du 10 janvier.

( 2 )  
la porte de son pavillon, il n'a pas été médiocrement surpris d'y trouver le confiant voleur, étendu sur un fauteuil et ronflant avec toute la sécurité d'un légitime propriétaire. L'étonnement de M. C... n'était pourtant rien encore auprès de celui du voleur, lorsqu'il s'est senti réveillé brusquement, et que des bras de Morphée il a passé dans ceux des agens de police.

— La nuit dernière, à trois heures du matin, le feu a pris aux Brotteaux dans une baraque en planches, servant à une fabrique de goudron et appartenant à M. Badin. La pompe des Brotteaux, arrivée sur les lieux lorsque la baraque en bois était presque entièrement consumée, a du moins préservé la maison attenante. On estime le dommage à deux mille francs. Cette propriété était assurée.

— C'est par erreur qu'en rendant compte du procès de M. Thenadey, dans notre N° du 11 janvier, nous avons fait précéder l'exposé des faits du titre de *police correctionnelle*. Nos lecteurs ont dû se convaincre, en parcourant l'article lui-même, que cette cause avait été plaidée devant le tribunal civil.

### CONSEIL DE GUERRE.

Vendredi dernier, le premier conseil de guerre, séant à Lyon, a jugé une cause qui présente un intérêt d'ordre public, et qui concerne tout à la fois la discipline militaire et la vie des citoyens.

Les journaux ont annoncé dans le tems qu'un coup de feu avait été tiré par un factionnaire sur un prisonnier de la maison centrale de Riom, qui se tenait à une des fenêtres de sa prison, et qui tomba frappé de mort.

C'est ce déplorable événement qui a amené le nommé Bodez, chasseur au 14<sup>e</sup> léger, devant le conseil de guerre, comme accusé de meurtre volontaire, ou au moins de meurtre par imprudence.

Il a allégué, pour sa justification, qu'il avait reçu pour consigne de ne souffrir aucun prisonnier aux fenêtres, de les sommer trois fois de se retirer, et de faire feu quand on n'obéirait pas à la troisième injonction, et qu'il n'avait fait qu'exécuter cette consigne.

M<sup>e</sup> Favre, son défenseur, après avoir flétri une pareille consigne des qualifications qu'elle mérite, consigne plus digne d'un peuple barbare que d'un peuple civilisé; après avoir remarqué que, sous le rapport de la discipline militaire, l'accusation serait peut être imprudente, si elle n'était pas en même tems un éclatant hommage rendu à la sûreté et à la vie des citoyens, a démontré : 1<sup>o</sup> que la consigne existait; 2<sup>o</sup> qu'elle avait été fidèlement exécutée.

L'existence de la consigne était prouvée, en effet, par les certificats de tous les officiers et sous-officiers du 14<sup>e</sup> régiment de ligne, par l'aveu du commandant de la place de Riom, par les témoignages du sergent, du caporal et de tous les soldats du poste, par deux coups de feu précédemment tirés dans la prison en vertu de la même consigne, par la circonstance que les trois fusils destinés aux trois factionnaires de la prison étaient seuls chargés et par une foule d'autres présomptions de la cause.

L'exécution de cette consigne, atroce à la vérité, mais qu'on ne peut reprocher au soldat qui n'est qu'un instrument passif, a été précédée des trois sommations exigées, auxquelles le prisonnier n'a répondu que par des invectives. Ces trois sommations sont constantes, malgré la déclaration de deux maçons travaillant dans la cour de la prison, dont l'un n'en a entendu qu'une, dont l'autre en aurait entendu deux; des témoins négatifs et d'ailleurs contradictoires ne peuvent pas ébranler la foi due à un factionnaire qui est un homme sacré, qui a pour lui la présomption de droit, et qui n'avait aucun intérêt à tuer un malheureux qu'il ne connaissait même pas.

Cette défense, terminée par des considérations favorables au prévenu, a été accueillie par le tribunal, qui a acquitté le soldat Bodez à l'unanimité.

Paris, 11 janvier 1827.

### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Paris, 10 janvier 1827.

Vous ne connaissez que trop, Monsieur le rédacteur, la malencontreuse loi sur la liberté de la presse, que M. Peyronnet vient de livrer à la justice et à l'amour des représentans de la nation. Il paraît que ces représentans sont fort embarrassés de ce cadeau ministériel, puisque au bout de huit jours, ils n'ont pas encore pu en terminer l'examen préparatoire, et qu'ils ont été obligés d'ajourner leurs séances publiques, afin de consacrer tout leur tems à préparer la discussion du projet: je dis préparer, car il ne s'agit encore que de nommer la commission qui sera chargée de l'examiner, et dans toute autre circonstance cette opération ne serait ni longue ni difficile; mais l'hésitation de la chambre des députés, et le nouvel ordre de travail qu'elle a adopté dans la séance d'hier, ont au moins ce bon effet de ranimer un peu la confiance publique en manifestant l'embarras du parti ministériel.

Je ne discuterai pas le projet de loi: le commentaire en est tout fait; écrivez au bas de chaque article *sot* ou *méchant*

écrivez même l'un et l'autre à la fois, et vous n'en rencontrerez que plus juste. Mais comment vous peindre l'impression que cette loi a produite sur le public? Royalistes et constitutionnels, ultras ou patriotes, tous n'ont qu'un avis. On croyait que M. Peyronnet, encore tout meurtri de la déconfiture de son projet sur le droit d'aînesse, a voulu prouver qu'il était possible d'alarmer et d'indisposer davantage la nation. Vous rappelez les cris de joie du peuple, les illuminations, les feux d'artifice spontanés de l'année dernière en faveur de la chambre des pairs, il ne tient cette fois qu'à la chambre des députés de se populariser autant que la chambre haute; si M. Peyronnet n'a eu pour but que de lui en offrir les moyens, il a bien réussi.

En attendant le résultat, on fait courir ici un bruit qui, s'il était fondé, tendrait à paralyser entièrement l'action de la loi sur les journaux, une fois que la loi aurait été adoptée. On assure que le lendemain de la publication de la loi Peyronnet dans le *Moniteur*, chaque journal de l'opposition présentera, au nombre de ses cinq propriétaires responsables, un pair de France, ce qui interdirait au ministère public toute poursuite envers les propriétaires solidaires, et porterait chaque affaire de la presse devant la *cour des pairs*. Certes, quand M. Peyronnet a trouvé ses cinq propriétaires solidaires, il a cru avoir gagné le coup de partie, et voilà que cette disposition, si bien combinée, se tournerait entièrement contre la loi. On va jusqu'à nommer les nobles pairs qui prendront des actions dans chaque journal, et l'on bénit leurs noms qui deviendront la dernière garantie de notre plus précieuse liberté.

Nous avons déjà vu, il y a quelques jours, un fait à peu près analogue à ce qui arriverait alors. Lorsqu'on se présenta au bureau d'un journal, qui a cessé de paraître depuis, pour saisir un *Numéro*, à raison d'un article sur la loi de la presse, l'éditeur-responsable répondit que l'auteur de l'article était un député, et que ce député était décidé à l'avouer et à le défendre. Les poursuites furent cessées.

Dans ma première lettre, je vous ferai connaître la nomination de la commission, ce que l'on pensera des choix de la chambre, et ce que l'on en présagera.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Suite de la Séance du 10 janvier 1827.

Le projet qui autorise le département de l'Aisne à s'imposer deux centimes additionnels pendant cinq ans, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1827, est adopté à une majorité de 214 voix contre 7.

La chambre n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, la séance est levée à cinq heures et renvoyée à samedi.

— Les bureaux de la chambre des députés se sont encore réunis aujourd'hui pour l'examen du projet de loi sur la presse. Deux seulement ont nommé leurs commissaires. Ce sont MM. Miron de l'Épinay et Gauthier (de la Gironde.)

— On a distribué aujourd'hui un bulletin de pétitions, dans lequel on remarque la suivante :

Le sieur Félix Mercier, à Rougemont (Doubs), demande à la chambre de provoquer une loi ou une ordonnance royale qui confère aux corporations religieuses professant les doctrines de Mont-Rouge, de Saint-Acheul et de Dôle, le soin d'une bonne éducation publique dans les universités et les lycées du royaume.

Des personnes, que nous pourrions croire très-bien informées, assurent qu'on attend au port de Brest une frégate brésilienne destinée à transporter en Amérique le roi don Miguel, qui traverserait la France pour aller s'embarquer.

(Quotidienne.)

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la Suède avant fait offrir à l'Espagne de lui vendre des vaisseaux de guerre. Le ministère espagnol a répondu qu'on ne pouvait accepter cette offre faute de fonds; que, du reste, on remerciait, la Suède pour les conditions favorables qu'elle avait proposées, et qu'elle pouvait vendre ses vaisseaux à qui elle voudrait, même aux états de l'Amérique espagnole, sans craindre aucun reproche diplomatique de la part de l'Espagne. La gazette du gouvernement suédois a déjà fait une publication pour la vente d'un de ces bâtimens.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de la Préfecture* de la Haute-Garonne :

Frontières d'Espagne, le 2 janvier 1827.

« Un courrier extraordinaire, dépêché de Madrid à Saragosse, a apporté l'ordre, aux trois bataillons qui y sont en garnison, de partir sur-le-champ pour les frontières du Portugal. Des ordres semblables ont été expédiés aux troupes qui sont dans d'autres provinces; les officiers en semestre ou en congé doivent rejoindre leurs drapeaux sur-le-champ. »

On lit aussi dans le même journal :  
« Notre correspondant de Bayonne nous écrit, le 3 janvier :  
» Ma dépêche à la poste, je crois devoir vous transmettre une nouvelle de la plus grande importance qui circulait ici depuis hier, mais que je ne croyais pas être fondée. J'apprends

à l'instant qu'elle est réelle et qu'elle a été confirmée par une estafette arrivée la nuit dernière :

« Le vendredi 29 décembre, dans l'après-midi, une populace effrénée, conduite par des moines, se porta au palais » et força Ferdinand d'abdiquer en faveur de son frère l'inant » don Carlos. La capitale était dans la plus grande confusion. » On attend d'autres courriers qui donneront des détails ultérieurs. »

« Cet événement est si grave, que nous nous serions abstenus de le communiquer à nos lecteurs, sans les circonstances particulières rapportées dans la lettre de notre correspondant.

L'Etoile met cette nouvelle au nombre des mensonges de la journée.

— Depuis huit jours les employés de la direction de la librairie sont obligés de revenir le soir travailler jusqu'à onze heures. On assure que l'objet de ce travail est de faire le relevé des brochures qui ont paru depuis trois ans, afin de donner une idée de ce que pourrait rapporter au fisc la nouvelle loi, si elle était adaptée.

— On écrit de Rotterdam, le 5 janvier :

« Hier, vers les dix heures du matin, un des bâtimens du moulin à poudre des héritiers P. Snellen, situé sur le Schie, sous la juridiction d'Hillegondsberg, près de cette ville, a sauté. C'était dans ce local que l'on passait au tamis la poudre séchée, laquelle prit feu on ne sait comment, et l'explosion, qui s'est faite avec un bruit épouvantable, a aussi fait crouler un bâtiment adjacent. Quatre hommes, tous gens de confiance, et qui depuis nombre d'années travaillaient dans cette fabrique, y ont péri; leurs corps ont été jetés à une grande distance de la place; un cinquième individu manquant n'a pas encore été retrouvé. Les autres parties de l'établissement ont peu souffert; mais beaucoup de maisons le long du Schie, et même quelques-unes dans la ville, près des portes, ont été endommagées dans la toiture et aux croisées; mais ce dégât n'est pas considérable.

» Heureusement MM. Snellen et Suermondt, chargés de la direction de cet établissement, s'y trouvaient à portée au moment de l'explosion, et furent par conséquent à même de prendre les mesures nécessaires de précaution, et de se convaincre personnellement qu'il n'existait point d'autre danger pour le magasin, en quoi ils furent assistés par le capitaine de vaisseau, M. Ziervogel, commandant du corps des soldats de marine. On a beaucoup à se louer des autorités locales, tant de Rotterdam que de Hillegondsberg, qui se sont sur-le-champ portées au lieu du désastre. MM. Van Stolk, sans songer au danger, s'y sont rendus avec leur pompe à feu. Les soldats de marine et beaucoup d'autres particuliers ont rendu de grands services, et fortement contribué au maintien du bon ordre, entr'autres MM. Van den Hoek et Boerman. On porte à 900 liv, des Pays-Bas la quantité de poudre qui a fait explosion. »

(Journal de Bruxelles.)

— La société d'encouragement vient de faire publier le programme des prix proposés par elle, pour être distribués en 1827, 1828, 1829 et 1830. Ils s'élèvent à 115,000 francs. Les personnes qui désireraient prendre connaissance des programmes détaillés, publiés par la société, les trouveront aux chefs-lieux des préfectures et des sous-préfectures, où ils sont déposés.

— Une tempête épouvantable, qui a éclaté aux Canaries dans les premiers jours de novembre, y a occasionné les plus grands désastres. L'abondance des pluies, la violence des vents, et l'extrême agitation de la mer, ont englouti une multitude d'édifices, de fortifications et de vaisseaux, parmi lesquels on compte une frégate française. Le nombre des morts, que quelques versions portent à mille, est évalué à 400, d'après les calculs les plus modérés. Le château de Candelaria, dans l'île Ténérife, a été submergé, et le gouverneur y a péri avec toute la garnison. Tels sont les détails donnés par un journal de Cadix, d'après des nouvelles venues de Gibraltar.

— Une explosion de mécontentement s'élève d'un bout de la France à l'autre contre l'anéantissement de la presse et de la librairie. La congrégation, à laquelle M. de Peyronnet prétend offrir ce grand sacrifice, n'est pas même d'accord sur les conditions auxquelles il serait accepté par elle. On assure qu'un certain nombre de membres de la chambre des députés, qu'on croit affiliés, se sont réunis pour discuter et préparer un contre-projet qu'ils opposeraient à celui du ministère, et auquel ils voudraient donner une teinte plus religieuse et plus catholique. Le projet actuel étant également oppressif pour toutes les opinions, ne leur suffit pas encore; ils voudraient une exception à leur profit, avec une complète intolérance pour tout écrit qui ne viendrait pas d'eux. C'est une patente d'impunité et un privilège exclusif qu'ils solliciteraient en faveur des doctrines absolues, ultramontaines et jésuitiques.

On porte à cinquante le nombre de ceux qui auraient conçu cette idée, et qui chercheraient à s'entendre pour y donner suite. Ce serait un commencement de scission entre les cent cinquante-cinq députés que M. le conseiller Cottu annonce faire partie de la congrégation. (Courrier français.)

## EXTÉRIEUR. AMÉRIQUE.

Santiago de Cuba, 3 octobre 1826.

Le brigadier don Francisco de Illas a été réintégré dans ses fonctions par une décision spéciale de S. M. C. Le colonel Baradas est appelé en Espagne pour rendre compte de sa conduite.

L'escadre espagnole, aux ordres de M. l'amiral Laborde, sortie de la Havane le 28 août, a été dispersée par un coup de vent à la sortie du canal de Bahama, le 4 septembre suivant. Les deux frégates la *Perla* et la *Lealtad* ont paru devant Baracoa le 20 septembre, pour y prendre des pilotes pour la Havane. La dernière de ces frégates était démantée de ses mâts de hune. On dit que le vaisseau le *Guerrero* a été vu le lendemain devant le même port, et il est probable que toute la division est aujourd'hui ralliée dans le port de la Havane.

## TURQUE.

Constantinople, 15 décembre.

Le capitain-pacha est arrivé le 26 novembre avec sa flotte. Il a chassé tous les séditieux du corps des Tersaneli (qui servent à l'arsenal.) L'ordre renaît dans la capitale.

Havan-bey, possesseur de fief, a été nommé mihmandar pour aller recevoir M. de Ribeaupierre à Rostschuk.

Le 27, le grand-visir est allé visiter la flotte aux Dardanelles: il était accompagné d'un grand nombre d'instructeurs des nouvelles troupes; il visita chaque bâtiment, et fit manœuvrer les troupes. Le capitain-pacha ordonna ensuite que personne ne pût approcher de la flotte ni s'en éloigner. Le jour suivant, eurent lieu des arrestations et des exécutions nombreuses parmi les soldats de marine. Le 6 décembre, le capitain-pacha débarqua avec toutes ses troupes dans le port de la capitale, et la flotte fut dégréée sur-le-champ.

Le 1<sup>er</sup>, a paru le firman du grand-seigneur, qui abolit la confiscation dans tout l'empire ottoman, et règle les héritages des mahométans et des individus des autres religions.

La poste de Smyrne, qui manquait depuis long-temps, est arrivée le 14 à Constantinople. Elle a apporté la nouvelle que la flotte égyptienne, forte de 73 voiles, dont 6 brûlots et 8 bateaux à vapeur, avait mis à la voile d'Alexandrie, et qu'elle ne portait à Ibrahim que des vivres, des munitions et un million et demi de piastres. On apprend de Grèce que Reschid-pacha a abandonné le siège d'Athènes. Un complot ayant pour but de lui livrer l'abvier et les autres officiers étrangers a échoué, ainsi que d'autres opérations. Reschid doit avoir souffert une grande perte.

Les officiers bavarois sont arrivés à Napoli.

Les députés grecs s'étaient peu à peu rassemblés à l'île de Paros, et ont pris la résolution unanime de transférer leurs séances à l'île d'Egine, où ils ont déjà commencé leurs travaux.

Les travaux pour les nouvelles casernes de Constantinople, sont poussés avec ardeur: on y occupe 18,000 hommes. Elles doivent être terminées avec l'année.

(Gazette d'Augsbourg.)

## ANGLETERRE.

Londres, 7 janvier.

Le congrès de Buenos-Ayres a adapté le décret suivant :

« La nation argentine adopte le système républicain. Le pouvoir législatif est confié à un congrès composé de deux chambres: l'une de représentants, l'autre de sénateurs. (Suit le nombre des représentants pour chaque province.) Pour être représentant, il faudra avoir au moins vingt-cinq ans d'âge, avoir été citoyen pendant sept ans, posséder un capital de quatre mille dollars, et ne pas dépendre du pouvoir exécutif. Pour être sénateur, il faudra avoir au moins trente-six ans, avoir été citoyen pendant neuf ans, et posséder un capital de dix mille dollars, ou un revenu équivalent. Les représentants conserveront leurs fonctions pendant quatre ans, et les sénateurs pendant neuf. Les membres des deux chambres seront payés pour leurs services, d'après un mode qui sera établi plus tard. »

Un autre décret du même congrès reconnaît comme citoyens de la république les étrangers établis dans le pays avant 1816, s'ils ont inscrit leurs noms sur les registres civils. Ceux établis après cette époque peuvent aussi, en remplissant certaines formalités, obtenir les droits de citoyen.

(Morning-Post.)

— Le Times annonce qu'un ordre a été expédié, mercredi (5 janvier), de Paris, pour rappeler immédiatement les troupes françaises qui se trouvent à Madrid. Le roi d'Espagne, dit ce journal, ayant refusé absolument de renvoyer ceux de ses ministres dont on se plaint et à reconnaître formellement la charte portugaise, et s'étant borné à rétablir les relations diplomatiques avec le Portugal, le cabinet de France a pris la détermination de rappeler ses troupes de Madrid.

— Ce qui s'est passé lors de la réception du corps diplomatique par le roi, à l'occasion du jour de l'an, a produit à Paris une grande sensation. S. M. étant arrivée dans le salon où les ambassadeurs et leurs secrétaires étaient réunis, adressa d'abord la parole à M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, qui se trouva près du roi quand il prit place dans le cercle. Il causa avec S. M. pendant trois minutes environ, et se tourna ensuite vers lord Granville, auquel S. M. témoigna toujours beaucoup d'égalité.

S. M. parla de la santé du duc d'York et déplora le malheur du roi d'Angleterre qui était, elle le craignait bien, sur le point de perdre un digne frère.

Lord Granville répondit à plusieurs reprises à S. M., en lui faisant connaître le contenu des dernières dépêches concernant le duc d'York: la conversation dura environ dix minutes.

S. M. s'est tournée alors vers l'ambassadeur d'Espagne, et lui a fait seulement une légère inclination de tête, sans lui dire un seul mot. Elle a passé ensuite au comte d'Appony, le ministre d'Autriche, avec qui elle a causé pendant plusieurs minutes.

— Le prince de Polignac, ambassadeur de France, part pour Paris cet après-midi. La princesse Polignac reste à Londres avec toute la suite de l'ambassadeur. On peut s'attendre à voir revenir S. Exc. dans la quinzaine. On pense que son départ a rapport à un arrangement amical entre les deux gouvernements. (*Globe and Traveller.*)

— Les journaux anglais conviennent des détails sur les formalités à observer par les officiers des forces de terre et de mer à l'occasion du deuil porté pour le duc d'York. Jusqu'au 20 janvier, jour de l'enterrement du corps de S. A. R., tous les navires de S. M. B. ne laisseront leur pavillon qu'à mi-mât, il en sera de même des forteresses, batteries, etc. Cet ordre aura son exécution le 20 jusqu'au coucher du soleil.

Un certain nombre de coups de canon seront tirés par les navires, forts et batteries le jour de l'enterrement.

Les officiers de l'armée et de la marine porteront le deuil d'usage.

Le duc de Norfolk, en sa qualité de comte-maréchal d'Angleterre, a publié une invitation à tous les citoyens de prendre le grand deuil à dater du 11.

## SUISSE.

Eribourg, 6 janvier.

Dans le courant du mois de décembre, un aventurier se nommant F. Comte de Schuldewski, polonais, est arrivé ici accompagné d'un Provençal fort légèrement vêtu. N'ayant ni effets, ni papiers, ni argent, il assurait avoir été obligé de fuir subitement de Marseille à cause d'une affaire d'honneur; à Berne il logea fastueusement à l'un des premiers hôtels, ayant obtenu quelques secours d'un ministre d'une des cours du Nord, et fait quelques dupes; il fut à la fin éconduit du canton par la gendarmerie, malgré les protestations les plus effrontées. Plus tard il fut dirigé sur Carlsruhe. Cet individu parle plusieurs langues du Nord avec facilité, ainsi que le français et l'italien, mais avec un accent qui fait soupçonner qu'il est plutôt allemand que polonais. A un beau talent sur le piano, il joint des manières fort insinuantes.

(*Nouvelliste Vaudois.*)

— Par sentence supérieure du 3 de ce mois le nommé Dulongpray-Sorin-de-St-Marc, convaincu d'escroquerie, de s'être fait passer faussement pour ecclésiastique, et d'avoir même fonctionné une fois en cette qualité, a été condamné à un bannissement de vingt ans de la Confédération suisse.

— Il est toujours question de l'établissement d'un pont, qui facilitera singulièrement l'abord de la capitale du canton; et on dit qu'une personne très-zélée pour le bien public a trouvé un moyen à la fois simple et ingénieux pour couvrir les frais de construction de cette utile entreprise.

Lucerne, 2 janvier.

Session ordinaire du grand Conseil.

Cette session a commencé le 27 du mois passé. Dans cette première séance, le grand conseil s'est occupé du remplacement de quelques membres qu'il a perdus par décès; son choix est tombé sur d'excellents citoyens: ce sont M. Casimir Pfyffer, frère du conseiller-d'état Edouard Pfyffer, qui mérite si bien de son canton par une grande activité patriotique; M. Luttiger, depuis deux ans membre du conseil administratif de la ville; enfin, M. de Moos, négociant.—Le savant M. Balthasar, bibliothécaire de la bibliothèque cantonale d'Aarau, et connu par la publication de l'*Helvetia*, recueil trimestriel de documents et autres pièces relatives à l'histoire de la Suisse, a été nommé membre du conseil quotidien.—L'assemblée a annulé l'élection de M. Corragioni neveu, au grand conseil. Sa parenté avec M. le conseiller Corragioni, auquel le procès Keller a donné une si grande célébrité, est entièrement étrangère à cette décision, tout comme elle l'a été à sa nomination, quoi qu'ait prétendu la *Gazette de Zoug*. Il n'a dû sa nomination qu'à son mérite personnel, et l'annulation dont il s'agit n'a d'autre cause qu'un manque de formalité dans l'assemblée électorale.

A l'occasion de la communication donnée au grand conseil, que MM. Pfyffer et Corragioni ont été libérés de toutes les accusations dirigées contre leurs personnes, ces deux Messieurs ont déclaré qu'ils présenteront au grand conseil un narré des persécutions éprouvées par eux, qu'ils exposeront les faits sans passion, mais aussi sans ménagement; enfin, ils expriment l'espoir que le grand conseil, auteur de leur mise en accusation, prendra connaissance des actes, et leur prêtera son appui, pour qu'ils obtiennent une pleine et entière justification, ainsi que la satisfaction qui leur est due.

Cette séance a été ouverte par un discours de M. l'avoyer en charge Ruttimann, qui a parlé avec la plus heureuse énergie contre le despotisme, l'ambition et la présomption, fléaux des républiques.

Le 28 décembre, dans sa seconde séance, le conseil s'est occupé de la grande affaire du culte protestant. On a lu d'abord une multitude d'adresses toutes de l'Entlibouch et provo-

quées évidemment par quelques ecclésiastiques intolérants. Après une discussion fort chaude, qui a duré huit heures, l'affaire a été renvoyée à une commission avec l'invitation de faire son rapport le lendemain.

Le 29, la lutte engagée de nouveau s'est prolongée pendant plusieurs heures; enfin l'appel nominal ayant été fait, la majorité de l'assemblée, adoptant les conclusions de la commission, a ratifié l'autorisation accordée par le petit conseil pour l'établissement du culte protestant, avec la réserve que cette autorisation ne pourra recevoir aucune extension nouvelle qu'en vertu d'une décision du grand conseil. « La discussion a fait voir, dit le *Correspondant de Schaffhouse*, que les adversaires de l'autorisation accordée n'ont pas su distinguer suffisamment entre un culte public et un culte particulier renfermé tout entier dans l'enceinte d'un temple, hors de laquelle il ne se manifeste dans l'état par aucun signe extérieur. » Ces réflexions du *Correspondant*, qui attaque les adversaires de la tolérance au moyen d'une distinction mesquine sont une nouvelle preuve, que dans notre patrie, on est encore bien éloigné de comprendre la liberté religieuse, souvent même quand on plaide en sa faveur.

Le grand conseil a autorisé le gouvernement à conclure, sur les bases proposées par celui-ci, un concordat entre la France et le canton de Lucerne pour l'établissement réciproque des citoyens d'un de ces pays dans l'autre. — Après avoir encore ratifié un testament, il s'est ajourné jusqu'au 17 janvier.

## ANNONCES.

On vient de mettre en vente chez les principaux libraires de notre ville, la *pétition de M. de Montlosier à la chambre des pairs, précédée d'observations sur les calamités, objet de la pétition*. Elle est la suite naturelle du *Mémoire à consulter*. La simple annonce de ce nouvel ouvrage de M. de Montlosier suffirait sans doute pour assurer son débit; mais l'utilité dont il peut être pour nous dans le tems présent, nous impose le devoir d'en faire l'objet d'un article spécial. Nous en rendrons compte incessamment à nos lecteurs.

On trouve toujours chez BARON, et les principaux libraires, le *Mémoire à consulter*, qui déjà est parvenu à sa huitième édition.

## BIBLIOTHÈQUE INDUSTRIELLE,

ou Collection de Traités séparés des Sciences et des Arts et Métiers.

CHIMIE. Traité abrégé de cette science et de ses applications aux arts, par M. Desmarests, pharmacien, ancien élève de l'école polytechnique.

MINÉRALOGIE usuelle, ou exposition succincte et méthodique des minéraux, de leurs caractères, de leurs gisemens et de leurs applications aux arts et à l'économie; par M. Drapier.

ASTRONOMIE élémentaire, par M. A. Quételet, membre de l'académie de Bruxelles.

L'ART DU CHARPENTIER, précédé de notions sur la coupe, le dessèchement et la résistance des bois, et terminé par un vocabulaire raisonné de tous les termes employés dans la charpenterie; par M. Le Page.

La *Bibliothèque industrielle* (dont nous annonçons ici les quatre premiers volumes) est principalement destinée à donner aux artisans des notions claires et précises, soit sur les professions qu'ils exercent, soit sur les sciences appliquées. Chaque traité formera un volume, et sera accompagné des gravures ou planches nécessaires à l'éclaircissement du texte. Les figures, peu compliquées, seront gravées sur bois et intercalées dans le texte même; celles qui demanderont une exécution plus soignée, seront gravées sur cuivre et rejetées à la fin de l'ouvrage.

Le *Précurseur* consacrerá un article plus ou moins étendu, à raison de son plus ou moins d'importance, à chacun des volumes de cette collection.

Le prix de chaque volume in-12, cartonné avec soin, variera de 3 à 4 fr. 50 c., selon la grosseur du volume et le nombre des planches.

A Paris, chez Malher et Comp<sup>e</sup>, passage Dauphine, et chez Sauteret et Comp<sup>e</sup>, place de la Bourse.

A Lyon, chez Baron, libraire du *Précurseur*, rue Clermont, n<sup>o</sup> 5.

## BOURSE DE PARIS, du 11 janvier 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 99 f. 80	Actions de la banque. 2005
— 4 1/2 p. 100. jouiss. f.	Fonds étrangers.
Rentes 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 67 f. 65	Rent. de Naples, cert. Falc. 74
Ann. à 4 p. 100.	Id. cert. franç. 75 50
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux. 1015	en liv. sterl. 25 50
Caisse hypothécaire.	Rentes d'Esp. cert. franç.
	Emp. royal d'Esp. 1826. 48f. 1/2
	Emprunt d'Haïti.